

Fiche d'information

Responsabilités et indemnisation des prestations des programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein

Le financement des programmes de dépistage du cancer du sein suscite actuellement beaucoup d'attention médiatique. Afin de clarifier la situation pour les femmes concernées et les décideurs politiques, nous souhaitons préciser certains éléments et clarifier les responsabilités.

- **Les cantons sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer.** Cela explique notamment pourquoi tous les cantons ne disposent pas d'un programme de dépistage du cancer du sein (cf. [swiss cancer screening – Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer](#)). Selon le Conseil fédéral, il n'existe pas de base légale nationale pour leur implémentation dans toute la Suisse (réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 24.3997 de Damian Müller).
- **Les tarifs appliqués aux prestations fournies dans le cadre des programmes cantonaux de dépistage sont négociés entre partenaires tarifaires concernés,** autrement dit entre fournisseurs de prestations cantonaux et assureurs. **Ces tarifs doivent ensuite être approuvés par les cantons.** La FMH n'est pas impliquée dans ce processus.
- **Le nouveau système tarifaire ambulatoire qui entrera en vigueur sur l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2026 a en revanche été négocié au niveau national entre les partenaires tarifaires conformément aux dispositions de la LAMal, puis approuvé par le Conseil fédéral en tant que structure tarifaire nationale.** En sa qualité de partenaire tarifaire, la FMH assume une co-responsabilité dans la nouvelle structure tarifaire à la prestation TARDOC qui remplacera le TARMED, en vigueur depuis 20 ans et devenu obsolète.
- **La structure tarifaire TARMED approuvée au niveau national (tout comme le TARDOC dès 2026) ne s'applique pas aux programmes cantonaux de dépistage du cancer, qui relèvent de la compétence des cantons.** Le TARMED a uniquement servi de valeur de référence lors des négociations entre partenaires tarifaires dans le but de fixer un forfait pour indemniser les prestations fournies dans le cadre des programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein. L'intervention du Conseil fédéral dans le TARMED le 1^{er} janvier 2018 n'a d'ailleurs eu aucune incidence sur ces forfaits et il n'a pas non plus fallu les adapter.
- **Par conséquent, les indemnisations moins élevées prévues au niveau national par le TARDOC s'appliqueront uniquement aux mammographies diagnostiques et aux mammographies préventives désignées par le Conseil fédéral, et n'ont donc aucune incidence sur les programmes cantonaux de dépistage.** Le TARDOC reflète la réalité des coûts tout en prenant en compte les progrès techniques. L'exigence du Conseil fédéral selon laquelle le changement de modèle tarifaire ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires (OAMal, art. 59c, al. 1c) a certainement aussi pesé sur la rémunération plus basse des mammographies fournies en dehors des programmes de dépistage cantonaux. Pour ce type de situation, la FMH a défini des processus transparents qui permettent d'intégrer l'expertise de la radiologie via une procédure de proposition. En effet, des adaptations tarifaires seront nécessaires dans de nombreuses disciplines

après l'introduction du nouveau système tarifaire au 1^{er} janvier 2026. Les deux nouvelles structures tarifaires sont conçues de manière à permettre une mise à jour annuelle grâce à une procédure de proposition basée sur les données.

- **L'unique lien entre le nouveau tarif TARDOC et les tarifs régissant les programmes cantonaux de dépistage du cancer est que ces derniers devront éventuellement être renégociés en raison de cette nouvelle « base » tarifaire.** Une des manières de procéder serait de maintenir les forfaits actuellement en vigueur pour les programmes de dépistage sous forme de montant fixe indemnisé en francs suisses et de continuer à prendre en charge ces coûts, à moins que les assureurs ne s'y opposent et que les partenaires tarifaires doivent négocier de nouveaux forfaits à faire approuver par les cantons.

Les cantons et les partenaires tarifaires concernés, à savoir les fournisseurs de prestations cantonales qui interviennent dans le cadre des programmes de dépistage du cancer et les assureurs, doivent désormais trouver une solution pour que ces programmes puissent être maintenus et mis en œuvre en couvrant les coûts sans occasionner de frais supplémentaires pour les femmes concernées.